

CHAPITRE SECOND

DES MEMBRES.

SECTION I.

*Distinction des membres.*

Art. 4—On peut appartenir à la société soit comme membre actif, soit comme membre honoraire.

SECTION II.

*Qualités requises pour être admis membres de la Société.*

Art. 5—Pour être admis membre de cette société, il faut :

1o Que l'aspirant soit canadien-français, ou considéré comme tel.

2o Qu'il soit Catholique Romain.

3o Qu'il jouisse d'une bonne réputation.

4o Qu'il professe la sobriété.

5o Qu'il n'appartienne à aucune société secrète.